



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 11 septembre 2019

Irrigation

Nouvelles mesures de restrictions sur les bassins suivants :

- Bassin du Clain
- Bassin de la Gartempe et de l'Anglin

Bassin du CLAIN :

Est maintenue : L'interdiction de l'ensemble des prélèvements superficiels et/ou souterrains situés dans la zone d'influence du point nodal , à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

A compter du 16 septembre 2019, seules les dérogations suivantes sont maintenues dans la limitation du volume dérogatoire autorisé (cf formulaire individuel d'accord de dérogation) et interdiction des prélèvements entre 9 h et 19 h :

- Cultures arboricoles,
- Cultures maraîchères,
- Cultures légumières,
- Tabac,
- Semis de prairies (ray-grass, trèfle)
- Semis de colza fourrager en autoconsommation pour les prélèvements rattachés à l'indicateur de Fontjoise.

Bassin de la Gartempe :

Est maintenue : L'interdiction de l'ensemble des prélèvements superficiels et/ou souterrains situés dans la zone d'influence du point nodal , à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

A compter du 16 septembre 2019, seules les dérogations suivantes sont maintenues dans la limitation du volume dérogatoire autorisé (cf formulaire individuel d'accord de dérogation) et interdiction des prélèvements entre 9 h et 19 h :

- Cultures arboricoles,
- Cultures maraîchères,
- Cultures ornementales, florales, horticoles,
- Melons,
- Cultures légumières,
- semis de colza, semis de prairies (raygrass/trèfle) et cultures fourragères en dérobée pour les prélèvements en rivière sur l'axe Gartempe

Ces mesures sont applicables à compter du 16 septembre 2019, 8h sur l'ensemble du bassin versant du Clain, de la Gartempe et de l'Anglin dans le département de la Vienne pour tous les prélèvements à usage agricole en rivières ou en nappes.

Conformément aux arrêtés-cadre, la préfète a signé le 11 septembre 2019 deux arrêtés préfectoraux en ce sens.

Pour en savoir plus : <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau>

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Adjointe à la responsable du Service de Communication Interministérielle
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76